

# DELIBERATION N°23-305

## DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 44  
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20231205-23\_305-DE



Date de la convocation : 29/11/2023

**Objet : POA Habitat : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs du Logement Social de l'Agglomération Montargoise : Adoption**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, RASAMOELY, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à Mme BEDU, Mme TURBEAUX-JULIEN à M. LAVIER, M. SALL à M. DUPATY, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, M. GODEY à M. BILLAULT, M. DUCHÊNE à M. BÉGUIN, M. TERRIER à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. LAURENT à Mme DE LAPORTE.

Excusée : Mme FEVRIER.

Absents : M. GABORET, M. MIREUX, CHRISTODOULOU.

Monsieur LEON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-2-8,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),  
VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs du Logement Social,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 77,  
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), notamment l'article 111,  
VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social qui précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,  
VU la délibération n°20-56 du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD, notamment l'action n°13 –Piloter la gestion de la demande de logement social du POA Habitat,

Considérant l'avis de la Préfète du Loiret,  
Considérant l'avis des communes membres,  
Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 17 novembre 2023,  
Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. COULON),

**Article 1** : Adopte le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs du Logement Social de l'Agglomération Montargoise pour la période 2024-2030.

**Article 2** : Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et notifiée aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement ainsi qu'aux communes membres. »

Fait à Montargis, le 5 décembre 2023.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :  
**13 DEC. 2023**

\* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<https://www.telerecours.fr>

**Le Président,  
Jean-Paul BILLAULT**



**Le Secrétaire de séance,  
Fabien LEON**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 045-244500203-20231205-23\_305-DE

